



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VIERZON-SOLOGNE-BERRY

9 DECEMBRE 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre à dix-huit heures,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué trois décembre deux mil vingt-et-un s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Solange MION

### Présents :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Isabelle DOUCET (suppléante de Henri LETOURNEAU)

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Graçay**

Chantal BERTHET, Michel ARCHAMBAULT

**Commune de Massay**

Chantal BERGER

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Nicolas SANSU, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Solange MION, Sabine MOREVE, Mélanie CHAUVET, Jill GAUCHER, Maryvonne ROUX, Thibault LHONNEUR, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Laurent DESNOUES

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

-

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

pouvoir à

Chantal BERGER

**Commune de Vierzon**

Corinne OLLIVIER

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Céline MILLERIOUX

pouvoir à

Wendelin KIM

Franck MICHOUX

pouvoir à

Nicolas SANSU

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Yann GODARD

Djamila KAOUES

Bénédicte MASSICARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jacques TORU

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

-----

- DEL21/211** COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- DEL21/212** COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- DEL21/213** DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE- NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY
- DEL21/214** MISE EN CONFORMITE DES STATUTS- HARMONISATION DES COMPETENCES ISSUES DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLAGES DE LA FORET AVEC EXTENSION A LA COMMUNE DE MASSAY- COMPETENCES OPTIONNELLES ET FACULTATIVES CONSERVEES ET RESTITUEES
- DEL21/215** APPROBATION DES STATUTS SUITE A L' HARMONISATION DES COMPETENCES ISSUES DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLAGES DE LA FORET AVEC EXTENSION A LA COMMUNE DE MASSAY ET A LA DEFINITION D'UN NOUVEL INTERET COMMUNAUTAIRE

- DEL21/216 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - DECISION MODIFICATIVE N° 3 – EXERCICE 2021
- DEL21/217 FINANCES – BUDGET ZONES D’ACTIVITES – COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2021
- DEL21/218 FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC – COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2021
- DEL21/219 FINANCES – BUDGET ANNEXE GEMAPI – COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2021
- DEL21/220 FINANCES - VOTE DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES OU A REVERSER PAR LES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DE L’ANNEE 2021
- DEL21/221 FINANCES- RAPPORT QUINQUENNAL SUR L’EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
- DEL21/222 FINANCES - OUVERTURE DES CREDITS D’INVESTISSEMENT 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL, LE BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES ET LE BUDGET ANNEXE DES ZONES D’ACTIVITES
- DEL21/223 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE FOËCY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L’ACQUISITION D’UN SERVEUR INFORMATIQUE ET SES ACCESSOIRES
- DEL21/224 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE FOËCY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE POUR LE PASSAGE DU TOUR DE FRANCE 2021
- DEL21/225 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE GENOUILLY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR DES TRAVAUX D’AMENAGEMENTS DE SECURITE DANS LE CENTRE BOURG
- DEL21/226 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE GRAÇAY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR LES TRAVAUX D’ENGAZONNEMENT DU STADE
- DEL21/227 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE MASSAY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L’ACQUISITION DE TERRAINS AFIN DE REALISER L’ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU TACOT
- DEL21/228 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE NOHANT-EN-GRAÇAY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR LES TRAVAUX DE DEMOLITION DES GARAGES GODARD DANS LE CADRE DE LA CREATION DU JARDIN DES CINQ SENS
- DEL21/229 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR DES TRAVAUX D’AMENAGEMENT ET SECURISATION DU BOURG
- DEL21/230 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L’ACQUISITION D’UN PANNEAU D’INFORMATION
- DEL21/231 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L’ACQUISITION DE MATERIEL POUR L’ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

- DEL21/232** DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR DIVERS TRAVAUX (TRAVAUX ELECTRIQUES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – CONSTRUCTION D’UN DOUBLE REGARD AVALOIR)
- DEL21/233** DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR DES TRAVAUX D’AMENAGEMENT SECURITAIRE A L’ENTREE DU BOURG
- DEL21/234** DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L’ACQUISITION D’UN CHARGEUR
- DEL21/235** DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-OUTRILLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION SUR LA COLLEGIALE
- DEL21/236** DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE THENIOUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA CANTINE SCOLAIRE
- DEL21/237** DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE VIERZON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT BETON « LA DECALE
- DEL21/238** DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L’INSTALLATION D’UNE CHAUFFERIE BOIS
- DEL21/239** DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE VOUZERON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE
- DEL21/240** FINANCES – REMISE GRACIEUSE DE LOYERS D’UN LOCAL COMMERCIAL
- DEL21/241** ASSOCIATION VILLES AU CARRE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR LA PERIODE DE 2021 A 2026
- DEL21/242** TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L’EAU – CREATION D’UN ECO-JARDIN HISTORIQUE ET LUDIQUE « LES JARDINS DU MEUNIER » - CONTREPARTIES REVERSEES DANS LE CADRE DU PROJET DE FINANCEMENT POUR LE « JARDIN DU MEUNIER »
- DEL21/243** PERSONNEL – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL
- DEL21/244** PERSONNEL – INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS
- DEL21/245** PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D’UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET
- DEL21/246** PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES
- DEL21/247** PERSONNEL – PERSONNEL SAISONNIER 2022 POUR LES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)
- DEL21/248** PERSONNEL – ENFANCE ET JEUNESSE – INDEMNITE AUX JEUNES VOLONTAIRES
- DEL21/249** PERSONNEL – PLAN EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES 2021-2023
- DEL21/250** PERSONNEL – RAPPORT SOCIAL UNIQUE

- DEL21/251 GEMAPI : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE DIGUES NON DOMANIALES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE – AVENANT N°1**
- DEL21/252 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – REDEVANCES DU SEJOUR SKI 2022 DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) INTERCOMMUNAL A GENOUILLY**
- DEL21/253 POLE NUMERIQUE – CNAM CENTRE-VAL DE LOIRE –DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**
- DEL21/254 ENVIRONNEMENT - GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : REGLEMENT DE SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**
- DEL21/255 ENVIRONNEMENT - GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE APPLICABLES AUX USAGERS DES 5 DECHETTERIES DU TERRITOIRE**
- DEL21/256 ENVIRONNEMENT - GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – APPROBATION DU DEPOT DE CANDIDATURE POUR L'APPEL A PROJET RELATIVE A L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI**
- DEL21/257 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - REGLEMENT DE SERVICE**  
**DEL21/258 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : TARIFS DES REDEVANCES POUR LES CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
- DEL21/259 ECONOMIE – DISPOSITIF « AIDE EN FAVEUR DES TPE » - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE LE BAR TABAC LE SAINT-LAURENT**
- DEL21/260 ECONOMIE – DISPOSITIF « AIDES L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET À LA CRÉATION D'EMPLOI » - OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA SCI VAX 18**
- DEL21/261 ECONOMIE - ZAC AUJONNIERE – ANNULATION DE LA CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE CORDITEX**
- DEL21/262 CREATION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LOCAL – COMPOSITION – FONCTIONNEMENT - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL21/138 DU 17 JUIN 2021**
- DEL21/263 MOBILITE - EMBLEMES AU PARKING SOUTERRAIN SIS RUE ADOLPHE HACHE A VIERZON (18100) – ASSOCIATION GAS18-MOBILITES – REDEVANCES APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

\*\*\*\*\*

**Le Conseil communautaire approuve la modification de l'ordre du jour, comme suit :**

**Ajout d'une délibération :**

- DEL21/264 URBANISME – PAIEMENT DE LA SUBVENTION A LA SEM-VIE DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPRU)**

**Le Conseil communautaire approuve la modification de l'ordre du jour telle que définie ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

**DEL21/211      COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre :

**DP21/116      ENVIRONNEMENT – MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ETUDE DE FAISABILITE  
PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE  
(SEMOP) DANS LE CADRE D'UNE REORGANISATION DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS  
MENAGERS ET ASSIMILES – CHOIX DU PRESTATAIRE**

**Il a été décidé :**

- d'attribuer le marché au bureau d'études OPTAE – 158 Rue de la Madone – 69730 GENAY, pour un montant forfaitaire de 35 550,00 € HT, soit 42 660,00 € TTC, pour une durée de 7 mois, prenant effet à sa date de notification,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

**DP21/117      ENVIRONNEMENT – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER  
(SDE18) POUR LA DIFFUSION DU CADASTRE NUMERISE DES COMMUNES DU CHER A UN  
PRESTATAIRE DE SERVICE (STYX) DANS LE CADRE DE LA MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE BASE  
DE DONNEES DE GESTION DE CONTENEURS DE DECHETS MENAGERS**

**Il a été décidé :**

- d'approuver la convention de diffusion du cadastre numérisé des communes membres de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry entre la Société STYX, (bénéficiaire), et la Communauté de communes (prestataire), qui prendra effet à la date de notification,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Environnement à signer ladite convention, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution.

**DP21/118 SERVICE TOURISME ET CONGRES -TARIFS DE VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DU SERVICE TOURISME ET CONGRES - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 20 SEPTEMBRE 2021**

**Il a été décidé :**

- d'intégrer de nouveaux produits en provenance des producteurs ci-après :
  - Conservatoire d'Espaces naturels
  - Saveurs des marais
  - Geste Editions
  - Bouinotte
  - L'Harmattan
- d'appliquer les tarifs à compter du 20 septembre 2021,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget du Service Tourisme et Congrès.

**DP21/119 SERVICE TOURISME ET CONGRES -TARIFS DE VENTES DE PRODUITS DIVERS AU SEIN DU SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 25 SEPTEMBRE 2021**

**Il a été décidé :**

- d'intégrer les produits ci-après :

Taux TVA	Rayon	Fournisseur	Désignation	HT	TTC
5,5%	<b>Livres</b>	Rustica	Marque - pages version 2	5,64 €	5,95 €
5.5%	<b>Livres</b>	Rustica	Mon petit guide nature	12,80 €	13.50 €
20%	<b>Jouets</b>	DAM	Puzzle (1 jeu)	6,67 €	8,00 €
20%	<b>Papeterie</b>	Alexandra diffusion	Stylo bille « j'adore la Sologne »	4.17 €	5,00 €

- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus à compter du 25 septembre 2021,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget du Service Tourisme et Congrès.

**DP21/120 ESPACE NATUREL SENSIBLE – TOURBIERE DE LA GUETTE- PROGRAMMES D'OPERATIONS 2022 – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER**

**Il a été décidé :**

- d'approuver le programme d'actions 2022 de la Tourbière de la Guette sise à Neuvy-sur-Barangeon (18330),
- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :
  - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER 13 653,50 € (53,28%)
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES 11 973,50 € (46,72%)
- de solliciter un financement auprès du Conseil Départemental du Cher pour un montant de 13 653,50 €,

- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

**DP21/121 CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL A VOUZERON – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER (CAF18)**

**Il a été décidé :**

- d'approuver la construction d'un centre de loisirs intercommunal à Vouzeron (18330),
- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :
 

- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	587 400 € (50 %)
- ETAT – DETR	352 440 € (30 %)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES	234 960 € (20 %)
- de solliciter un financement à la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour un montant de 587 400 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

**DP21/122 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - MARCHÉ DE PRESTATIONS DE CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – CHOIX DU PRESTATAIRE**

**Il a été décidé :**

- d'attribuer le marché à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone – 499 rue la Juine – 45160 OLIVET, pour les prestations de contrôles des installations d'assainissement non collectif, pour un montant de 40 000,00 € HT maximum pour une période de 12 mois ferme à compter du 6 octobre 2021,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'accord-cadre, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

**DP21/123 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL A VOUZERON – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – CHOIX DU PRESTATAIRE**

**Il a été décidé :**

- d'attribuer le marché à QUATRO architecture – 10 avenue Pierre Sémard – 18100 VIERZON, pour la construction d'un accueil de loisirs communautaire – mission de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 74 800,00 € HT soit 89 760,00 € TTC,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

**DP21/124 SERVICE TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGON ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET MADAME LEFEVRE MARIE-ANNE, POUR UNE EXPOSITION D'UN ENSEMBLE DE CREATIONS 3D EN SERVIETTE.**

**Il a été décidé :**

- d'autoriser Madame LEFEVRE Marie-Anne, à exposer un ensemble de créations 3D en serviette dans la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau à Neuvy-sur-Barangeon, pour la période du 31 octobre 2021 au 21 janvier 2022, périodes d'installation et de démontage prises en considération,
- d'approuver la convention de mise à disposition de la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau à Neuvy-sur-Barangeon entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Madame LEFEVRE Marie-Anne, pour la période du 31 octobre 2021 au 21 janvier 2022,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à Vélo à signer la convention relative à cette décision et tous les actes nécessaires à son évolution.

**DP21/125 BATIMENTS ADMINISTRATIFS, SPORTIFS ET CULTURELS - MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU GYMNASE HENRI BEAUFOL – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET L'ASSOCIATION DU COMITE DEPARTEMENTAL SPORT ADAPTE DU CHER (CDSA 18)**

**Il a été décidé :**

- de mettre le gymnase Henri Beaufol à disposition à titre gracieux au Comité Départemental Sport Adapté du Cher (CDQA 18) pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année,
- d'approuver les termes de la convention d'utilisation du gymnase intercommunal Henri Beaufol,
- de signer ou d'autoriser le Conseiller communautaire délégué en charge des bâtiments administratifs, sportifs, culturels, à signer ladite convention d'occupation à intervenir ainsi que tous les actes se rapportant à ce dossier.

**DP21/126 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET L'ASSOCIATION « LA MAISON DE L'OASIS »**

**Il a été décidé :**

- de retenir l'intervention de l'association « La Maison de l'Oasis » dans la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour les communes de Dampierre-en-Graçay, Genouilly, Graçay, Massay, Méry-sur-Cher, Nohant-en-Graçay, Saint-Georges-sur-la-Prée, Saint-Hilaire-de-Court, Thénioux, Saint-Outrille, afin d'apporter un service de proximité, en amenant les prestations d'un Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) dans les communes pré-citées au plus près des familles,
- d'approuver les termes de la convention entre l'association « La Maison de l'Oasis » et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 15 septembre 2021 au 31 décembre 2021 (convention renouvelable annuellement), soit un montant total de prestations s'élevant à 1 518 € (Séance de 5 heures : 126,50 €),
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer la présente convention, y compris les éventuels avenants,
- de mandater les factures trimestriellement,
- d'inscrire la dépense au budget.

**DP21/127 LOCATION D'UNE FONTAINE A EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY  
LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES 5 PLACE FOCH A VIERZON (18100) – CHOIX DU  
PRESTATAIRE**

**Il a été décidé :**

- de retenir la Société LYOVEL pour l'installation, au 1<sup>er</sup> étage des locaux sis à Vierzon (18100), 5 Place Foch, d'une fontaine à eau « Modèle EVOPURE – eau froide/eau tempérée » pour un tarif unitaire HT mensuel de 23 €, maintenance annuelle incluse, pour une durée de 60 mois, à compter 1<sup>er</sup> novembre 2021 et une échéance le 31 octobre 2026,
- de signer le contrat de location,
- d'inscrire la dépense à chaque budget.

**DP21/128 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY : REALISATION DES ELEMENTS DU DIAGNOSTIC PAR LIG'AIR**

**Il a été décidé :**

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Lig'Air – 260 avenue de la Pomme de Pin 45590 Saint-Cyr-en-Val – pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature et comprenant l'engagement suivant :
  - Réalisation des éléments du diagnostic du PCAET par Lig'Air pour un montant total de 7 665 € TTC
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Transition Ecologique et Solidaire à signer la convention et tout acte relatif à la bonne réalisation de ces prestations,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses afférentes à la réalisation de ces prestations.

**DP21/129 SERVICE TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES -  
TARIFS DE VENTES DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DU SERVICE TOURISME ET  
CONGRES - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 20 OCTOBRE 2021**

**Il a été décidé :**

- d'intégrer de nouveaux produits en provenance des producteurs ci-après :
  - Conservatoire d'Espaces naturels
  - Saveurs des marais
  - Geste Editions
  - Bouinotte
  - L'Harmattan
- d'appliquer les tarifs à compter du 20 octobre 2021,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget du Service Tourisme et Congrès.

**DP21/130      PERSONNEL – VERSEMENT DES INDEMNITES A MONSIEUR JONATHAN LEVITTE-BERTHIER AU TITRE DES CONGES PAYES NON PRIS**

**Il a été décidé :**

- d'indemniser monsieur Jonathan LEVITTE-BERTHIER au titre des congés payés non pris,
- de fixer le montant de cette indemnisation à 3 307.90 euros brut
- de signer tous les documents s'y reportant,

**DP21/131      ECONOMIE – CESSION D'UN TERRAIN AU PARC DE L'AUJONNIERE A LA SOCIETE OPALE**

**Il a été décidé :**

- d'approuver la cession par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la Société OPALE ou à toute personne morale venant s'y substituer, la parcelle cadastrée section BT 249p, sise Parc de l'Aujonnière à Vierzon, moyennant le prix de 55 000€ HT (66 000€ TTC), soit 11€ HT le m<sup>2</sup>,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Economie à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

**DP21/132      ECONOMIE - BAIL COMMERCIAL – LOCAUX SIS 4C RUE CELESTIN GERARD A VIERZON – SOCIETE SOLARMTEX**

**Il a été décidé :**

- de conclure un bail commercial entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SAS SOLARMTEX, représentée par Président, Monsieur Yann ILCQUA, pour le local sis, 4c Rue Célestin Gérard à Vierzon (18100), pour une durée de 9 ans, prenant effet le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et ayant pour terme le 30 septembre 2030, pour un loyer mensuel de 500 € HT, soit 600 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Economie à signer le bail commercial et tous les actes nécessaires à son évolution,
- d'inscrire au budget la recette correspondante.

**DP21/133      SERVICE TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS DE VENTES DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE A L'OFFICE DE TOURISME DE VIERZON - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 15 NOVEMBRE 2021**

**Il a été décidé :**

- d'intégrer de nouveaux produits en provenance des producteurs ci-après :
  - Le Croquet de Charost
  - Maison Chauveau
  - Monin
  - Safa Distribution
  - 3 SENS
  - Mercier

- Brasserie Associative AOUF
  - Ferme de Plume Cane
- d'appliquer les tarifs à compter du 15 novembre 2021,
  - d'inscrire les dépenses et recettes au budget du Service Tourisme et Congrès.

**DP21/134      PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - CONTRAT DE SURVEILLANCE MICROBIOLOGIQUE  
POUR LA CANTINE DU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL A GENOUILLY**

**Il a été décidé :**

- d'approuver les termes du contrat de prestations d'analyse et d'assistante technique de la Société SILLIKER SAS – MERIEUX NUTRISCIENCES pour une période d'un an, renouvelable par reconduction expresse et d'une durée maximale de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024,
- de régler la facture après chaque intervention,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer le contrat et tous les actes afférents à ce dossier,
- d'inscrire les dépenses chaque année au budget.

**DP21/135      PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – ANIMATION DU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL A  
GENOUILLY – SEJOUR SKI DES ACTIVITES JEUNES DU 7 AU 11 FEVRIER 2022 - CONVENTION  
D'ACCUEIL AVEC LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES DU CANTAL**

**Il a été décidé :**

- d'approuver les termes de la convention d'accueil entre la Fédération des Associations Laïques du Cantal et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, pour la période du 7 au 11 février 2022 pour un montant totale de 9 956 €,
- d'approuver les modalités financières ainsi définies :
  - versement d'un acompte de 30 % du montant total du séjour calculé sur la base de l'effectif prévisionnel, soit 2 986,80 € à verser avant le 15 novembre 2021,
  - le solde sur présentation de la facture définitive qui tiendra compte du nombre exact de participants et des éventuels suppléments ou déductions à verser à la fin du séjour
- de signer ou d'autoriser la Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y reportant,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2021 et 2022.

**DP21/136      TOURISME ET CONGRES - VIERZON FETE NOËL – LOCATION D'UN MANEGE CARROUSEL DANS LE SITE DU B3 RUE SOCIETE FRANÇAISE DU 10 DECEMBRE 2021 AU 2 JANVIER 2022 INCLUS**

**Il a été décidé :**

- de retenir l'offre proposée par Monsieur et Madame Jean-Philippe GUILLAUME, industriels forains, concernant la location d'un manège de type « carrousel » pour un montant de 21 600 € HT, pour la période du 10 décembre 2021 au 2 janvier 2022 inclus,
- d'approuver les modalités financières ainsi définies :
  - 50 % à la commande, soit ..... 10 800 € HT
  - 50 % à la fin de la prestation, soit ..... 10 800 € HT
- d'inscrire la dépense au budget Tourisme et Congrès.

**DP21/137      TOURISME ET CONGRES - VIERZON FETE NOËL – LOCATION D'UNE STRUCTURE GONFLABLE S « LE CHALET BONHOMME DE NEIGE » A L'INTERIEUR DU SITE DE LA SOCIETE FRANÇAISE « B3 » DU 10 DECEMBRE 2021 AU 2 JANVIER 2022 INCLUS**

**Il a été décidé :**

- de retenir l'offre proposée par la société Envol & Location Fête, concernant la location d'une structure gonflable S « Le chalet Bonhomme de neige » pour un montant de 3 080 € TTC, pour la période du 10 décembre 2021 au 2 janvier 2022 inclus,
- d'approuver les modalités financières ainsi définies :
  - 50 % à la commande, soit ..... 1 540 € TTC
  - 50 % à la fin de la prestation, soit ..... 1 540 € TTC
- d'inscrire la dépense au budget Tourisme et Congrès.

**DEL21/212      COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

**DB21/014      PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET DE REALISATION DE PRESTATIONS ADMINISTRATIVES ENTRE LA VILLE DE VIERZON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnels administratifs et de réalisation de prestations administratives entre la Ville de Vierzon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- d'approuver le montant correspondant aux frais de gestions administratives s'élevant à 129 995,65 €,
- d'approuver le montant correspondant aux frais de mise à disposition de personnels administratifs s'élevant à 74 284,95 €,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge du Personnel et de la Communication à signer la convention et ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

**DB21/015      PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - CONVENTION D'UTILISATION DE LA CANTINE DE GENOUILLY PAR LE CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL A GENOUILLY**

**Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention passée entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la commune de Genouilly pour la mise à disposition de la salle de restauration de la commune de Genouilly pour une période de trois ans, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024,
- d'approuver le montant de la redevance due par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la commune de Genouilly à 2 000 €, payable à terme à échoir,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer la convention et tous les actes afférents à ce dossier,
- d'inscrire les dépenses chaque année au budget.

**DB21/016      PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL      TECHNIQUE  
DE LA COMMUNE DE GENOUILLY PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-      SOLOGNE-  
BERRY**

**Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention passée entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la commune de Genouilly pour la mise à disposition d'un local technique de la commune de Genouilly pour une période de trois ans, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, moyennant un loyer de 750,00 €, payable annuellement et à terme à échoir auprès du Trésor Public,

- de régler annuellement la facturation,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer à signer la convention et tous les actes afférents à ce dossier,
- d'inscrire les dépenses chaque année au budget.

**DB21/017 ENVIRONNEMENT - UTILISATION DES DECHETTERIES DE NEUVY-SUR-BARANGEON ET VIGNOUX-SUR-BARANGEON PAR LES HABITANTS DES COMMUNES DE LA CHAPELLE D'ANGILLON, MERY-ES-BOIS, PRESLY ET NANÇAY, COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE – RETRAIT DE LA DECISION DE BUREAU N° DB21/011 DU 10 JUIN 2021**

**Rapporteur : Zitony HARKET**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- de retirer la Décision de Bureau n° DB21/011 du 10 juin 2021,
- d'approuver les termes de la convention entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Communauté de communes Sauldre et Sologne pour la mise à disposition des habitants et des professionnels des communes de la Chapelle d'Angillon, Méry-es-Bois, Presly, Nançay (communes membres de la Communauté de communes Sauldre et Sologne) des déchetteries de Neuvy-sur-Barangeon et Vignoux-sur-Barangeon, pour l'année 2021 et renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour des tarifs forfaitaires fixés à 25 euros par habitant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 18 juin 2021 et à 35 euros à compter du 19 juin 2021, considérant que le tarif spécifique applicable aux dépôts des professionnels est fixé par le règlement intérieur des déchetteries de Neuvy-sur-Barangeon et Vignoux-sur-Barangeon,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Environnement à signer ladite convention et les avenants afférents à ce dossier,
- d'inscrire les recettes au budget.

**DEL21/213 DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE- NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'adopter la définition et la liste du nouvel intérêt communautaire fixé comme suit :

#### **I- INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES**

→ Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire :

Les actions relatives à l'aménagement rural concernant les communes rurales de moins de 2 500 ha sont :

- Aménagement des espaces agricoles et forestiers : chemins pédestre de randonnée inscrit dans le schéma départemental,

→ La mise en place de nouvelles technologies sur leur territoire

→ Zones d'aménagement concerté

Ces zones sont d'intérêt communautaire lorsqu'elles sont directement liées à des opérations concernées par une compétence transférée.

→ Création, entretien et gestion des bornes de recharge électrique

L'exercice de cette compétence s'exercera en totalité.

→ Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au 1 de l'article L. 1425-1 du C.G.C.T.

L'exercice de cette compétence s'exercera en totalité.

→ Création, aménagement, entretien et gestion des campings

L'exercice de cette compétence s'exercera en totalité.

→ Tous aménagements, constructions, réhabilitations, gestion et entretien des équipements touristiques d'intérêt communautaire

- L'Abside Saint-Martin à Graçay abritant l'Office de Tourisme
- Le bâtiment abritant le musée de l'Ocre à Saint-Georges-sur-la-Prée
- Les grands moulins à Graçay accueillant la maison des Energies
- Le bâtiment abritant le Musée de la photographie à Graçay
- Le circuit touristique Zulma Carraud à Nohant en Graçay
- L'aire d'accueil à l'Escale à Thenioux
- Les aires de camping-car à Vierzon et Méry-sur-Cher
- Le Musée vivant de la porcelaine à Foëcy
- L'Auberge de jeunesse à Vierzon
- Le Gîte de la Feuillarderie à Vouzeron
- La Maison de l'Eau à Neuvy-sur-Barangeon
- La base de Loisirs à Saint-Laurent
- Sentiers botaniques et parcours santé à Genouilly
- Aire de Loisirs aux Marnières à Dampierre-en-Graçay

→ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt Communautaire. Promotion du tourisme, dont la création d'OT

- Acquisition et aménagement de locaux commerciaux dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel qu'il est délimité sur le plan annexé à la présente délibération,
- Etudes de faisabilité, montage, animation et suivi de tous dispositifs en faveur du commerce,
- Favoriser le maintien et le développement du commerce local en améliorant l'image et l'attractivité de leurs points de vent,
- Encourager la mise en place d'une dynamique d'animation commerciale collective du commerce local,
- Soutien, organisation et promotion d'événements et d'animations à vocation commerciale.

## II- INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

### → Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire

- Gymnase à Graçay
- Centre nautique à Graçay,
- Music' art

### → Protection et mise en valeur de l'environnement

- Création et aménagement des parcs éoliens.
- Tous aménagements du Canal de Berry, de ses berges et ouvrages. Cette compétence comprend également l'aménagement et la valorisation de ses abords

### → Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Pour les communes rurales de moins de 2500 ha :

Aménagement, réhabilitation et entretien des voies publiques goudronnées inscrites au tableau de classement unique ;

- Pour toutes les communes :

Création, aménagement, entretien des voies (bitume, voirie, trottoirs, caniveaux, panneaux de signalisation et d'information) à usage principal de desserte de Zone d'Aménagement Concerté, d'une Zone d'Activités ou d'un équipement qui auront été ou qui seront transférés.

### → Action sociale d'intérêt communautaire

Pour les communes rurales de moins de 2 000 habitants :

*Les actions périscolaires en faveur de l'enfance et de la jeunesse (3 à 17 ans) :*

- Création, entretien et gestion d'un centre de loisirs sans hébergement à Genouilly, Massay et Vouzeron,
- Toutes activités extrascolaires et périscolaires organisées par le centre de loisirs,
- Soutien financier concernant l'organisation d'activités pédagogiques, périscolaires ou interscolaires assurées par : L'USEP et les coopératives scolaires.
- Création et gestion d'une structure multi accueil à Genouilly
- Séances récréatives

*Les actions en faveur de la petite enfance (de 0 à 6 ans)*

- Création et gestion d'une structure multi accueil à Genouilly
- Création et gestion d'un Relais Assistant(e)s Maternel(le)s Parents-Enfants (RAMPE) à Genouilly
- Entretien et gestion d'un Relais Assistante(e)s Maternel(le)s Parents-Enfants (RAMPE) à Foëcy
- Gestion d'un Relais Assistante(e)s Maternel(le)s Parents-Enfants (RAMPE) pour Neuvy-sur-Barangeon – Vouzeron – Saint-Laurent
- Prise en charges Jusqu'à 3 berceaux à la crèche située sur la Commune d'Allouis pour les familles issues de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry avec priorité pour les familles de Foëcy
- Création de points d'accueil pour les assistantes maternelles

- Création et gestion de lieu de rencontres parents enfants
- Création de points d'accueil pour les assistant(e)s maternel(le)s
- Séances récréatives

→ Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes d'intérêt communautaire en application de l'article 27-2 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- France services

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/214 MISE EN CONFORMITE DES STATUTS- HARMONISATION DES COMPETENCES ISSUES DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLAGES DE LA FORET AVEC EXTENSION A LA COMMUNE DE MASSAY- COMPETENCES OPTIONNELLES ET FACULTATIVES CONSERVEES ET RESTITUEES**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- **de conserver les compétences obligatoires exercées pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire suivantes :**

**\* 1° Aménagement de l'espace :**

- aménagement rural
- zones d'aménagement concerté
- la création, l'entretien et la gestion des bornes de recharges électriques
- établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales
- création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des campings
- tous aménagements, constructions, réhabilitations, gestion et entretien des équipements touristiques d'intérêt communautaire

**\* 2° Développement économique :**

- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

- **de conserver les compétences optionnelles exercées pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire suivantes :**

- **1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

- Création et aménagement des parcs éoliens.

- Tous aménagements du Canal de Berry, de ses berges et ouvrages. Cette compétence comprend également l'aménagement et la valorisation de ses abords

- **2° Politique du logement et du cadre de vie :**
    - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
    - Etude du schéma d'accessibilité des équipements communaux et communautaires des communes de moins de 2 500 habitants
  - **3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**
  - **4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**
  - **5° Action sociale d'intérêt communautaire**
    - Les actions périscolaires en faveur de l'enfance et de la jeunesse (3 à 17 ans)
    - Les actions en faveur de la petite enfance (de 0 à 6 ans)
  - \* **6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes d'intérêt communautaire en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**
- **de conserver les compétences facultatives suivantes :**
- \* **1° Assainissement non collectif**

Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) pour toutes les compétences obligatoires (contrôles techniques des installations d'assainissement individuel) ainsi que pour les compétences facultatives suivantes :

Entretien des installations et réhabilitation des installations.
  - \* **2° Eclairage public pour les communes rurales de moins de 2 500 habitants :**

Modernisation, extension et entretien de l'éclairage public cohérent et coordonné ainsi que toutes études de faisabilité permettant d'améliorer l'éclairage public.
  - \* **3° Financement du contingent du Service Départemental d'Incendie et de secours**
- **de restituer aux communes membres de l'ancienne Communauté de communes des Villages de la Forêt, la compétence facultative suivante :**
- « compétence complémentaire à la GEMAPI » correspondant notamment aux items 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement :
1. la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et milieux aquatiques

2. l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et notamment l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du contrat territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- de notifier la présente délibération aux Communes membres de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
  - de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du Cher.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/215      APPROBATION DES STATUTS SUITE A L' HARMONISATION DES COMPETENCES ISSUES DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLAGES DE LA FORET AVEC EXTENSION A LA COMMUNE DE MASSAY ET A LA DEFINITION D'UN NOUVEL INTERET COMMUNAUTAIRE**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- de notifier la présente délibération aux Communes membres de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, qui disposent d'un délai de trois mois pour émettre leur avis, à compter de la notification de Monsieur le Préfet du Cher, et réputé favorable au-delà,
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du Cher.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/216      FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - DECISION MODIFICATIVE N° 3 – EXERCICE 2021**

**Le Président,**

Considérant que le projet de Décision Modificative n°3 ne modifie pas le montant global du budget,

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver et de voter la Décision Modificative n°3 du Budget Principal de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/217 FINANCES – BUDGET ZONES D’ACTIVITES – COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2021**

**Le Président,**

Considérant que le projet de Décision Modificative n°3 s’élève à **27 500,00 €** et qu’elle s’équilibre section par section comme suit :

- **Investissement :** **27 500,00 €**
- **Fonctionnement :** **0,00**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d’approuver et de voter la décision modificative n°3 du Budget Annexe Zones d’Activités de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

**Vote :**

**Approuvé à l’unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/218 FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC – COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2021**

**Le Président,**

Considérant que le projet de Décision Modificative n°3 s’élève à **10 000,00 €** et s’équilibre section par section comme suit :

- **investissement** **0,00 €**
- **fonctionnement** **10 000,00 €**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d’approuver et de voter la Décision Modificative n°3 du Budget Annexe SPANC de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

**Vote :**

**Approuvé à l’unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/219 FINANCES – BUDGET ANNEXE GEMAPI – COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2021**

**Le Président,**

Considérant que le projet de Décision Modificative n°2 s’élève à **12 000,00 €** et s’équilibre section par section comme suit :

- **investissement** **12 000,00 €**
- **fonctionnement** **0,00 €**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver et de voter la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe GEMEPI de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/220 VOTE DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES OU A REVERSER PAR LES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'établir le montant définitif des attributions de compensation des Communes membres pour 2021, comme suit :

<u>Communes</u>	<u>Montant en Euros</u>
Massay : attribution positive	118 075,00 €
Neuvy-sur-Barangeon : attribution positive	87 294,00 €
Saint-Laurent : attribution positive	9 092,00 €
Vignoux-sur-Barangeon : attribution positive	67 308,00 €
Vouzeron : attribution positive	12 869,00 €
Dampierre-en-Graçay : attribution négative	-5 720,71 €
Foëcy : attribution positive	223 284,68 €
Genouilly : attribution négative	-11 037,49 €
Graçay : attribution négative	-9 090,25 €
Méry-sur-Cher : attribution positive	89 402,03 €
Nohant-en-Graçay : attribution positive	19 099,99 €
Saint-Georges-sur-la-Prée : attribution négative	-15 049,45 €
Saint-Hilaire-de-Court : attribution positive	18 952,35 €
Saint-Outrille : attribution négative	-7 467,57 €
Thénioux : attribution positive	32 631,02 €
Vierzon : attribution positive	7 130 774,23 €

- de notifier la délibération aux Communes membres

- de procéder au versement des sommes dues aux Communes membres (attributions positives), et au recouvrement des sommes dues par les Communes membres (attributions négatives),
- d'imputer la dépense et de recouvrer la recette au budget 2021.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/221 FINANCES- RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte du rapport et du tableau joints en annexes.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/222 FINANCES - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL, LE BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES ET LE BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 pour le budget Principal, le budget annexe Tourisme et Congrès et le budget annexe des Zones d'Activités à savoir :

**Budget principal**

<b>Chapitres</b>	<b>Crédits ouverts en 2021</b>	<b>Crédits 2022 (25 %)</b>
20 - Immobilisations incorporelles	147 000,00	36 750,00
204 - Subventions d'équipement versées	1 789 068,54	447 267,13
21 - Immobilisations corporelles	1 715 722,11	428 930,52
23 – Immobilisations en cours	3 056 182,51	764 045,62
26 – Participations et créances rattachées à des participations	280 000,00	70 000,00

### **Budget annexe Tourisme et Congrès**

<b>Chapitres</b>	<b>Crédits ouverts en 2021</b>	<b>Crédits 2022 (25 %)</b>
20 - Immobilisations incorporelles	8 312,44	2 078,11
204 - Subventions d'équipement versées	43 000,00	10 750,00
21 - Immobilisations corporelles	495 509,03	123 877,25
23 - Immobilisations en cours	3 500,00	875,00
26 – Participations et créances rattachées à des participations	9 000,00	2 250,00

### **Budget annexe des Zones d'Activités**

<b>Chapitres</b>	<b>Crédits ouverts en 2020</b>	<b>Crédits 2021 (25 %)</b>
20 - Immobilisations incorporelles	15 000,00	3 750,00
204 - Subventions d'équipement versées	47 208,10	11 802,02
21 - Immobilisations corporelles	950 793,20	237 698,30
23 - Immobilisations en cours	352 802,18	88 200,54

- d'approuver et de voter la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe GEMEPI de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

#### **Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/223 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE FOËCY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ACQUISITION D'UN SERVEUR INFORMATIQUE ET SES ACCESSOIRES**

**Le Président,**

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- |  |         |
|--|---------|
| • Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry | 5 224 € |
| • Commune de Foëcy   | 5 990 € |

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Foëcy à hauteur de 5 224 €,
- d'inscrire la dépense au budget.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/224 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE FOËCY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE POUR LE PASSAGE DU TOUR DE FRANCE 2021**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- |  |             |
|--|-------------|
| • Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry | 12 627,79 € |
| • Commune de Foëcy   | 13 143,21 € |

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Foëcy à hauteur de 12 627,79 €,
- d'inscrire la dépense au budget.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/225 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE GENOUILLY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE DANS LE CENTRE BOURG**

**Le Président,**

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

• Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry	2 340 €
• Conseil Départemental du Cher	6 718 €
• Commune de Genouilly	4 377 €

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Genouilly à hauteur de 2 340 €,
- d'inscrire la dépense au budget.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/226 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE GRAÇAY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR LES TRAVAUX D'ENGAGONNEMENT DU STADE**

**Le Président,**

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

• Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry	4 478 €
• Commune de Graçay	6 717 €

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Graçay à hauteur de 4 478 €,
- d'inscrire la dépense au budget.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/227 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE MASSAY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS AFIN DE REALISER L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU TACOT**

**Le Président,**

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- Conseil Départemental du Cher 1 875 €
- Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry 3 125 €
- Commune de Massay 1 250 €

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Massay à hauteur de 3 125 €,
- d'inscrire la dépense au budget.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/228 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE NOHANT-EN-GRAÇAY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR LES TRAVAUX DE DEMOLITION DES GARAGES GODARD DANS LE CADRE DE LA CREATION DU JARDIN DES CINQ SENS**

**Le Président,**

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry 1 114,00 €
- Commune de Nohant-en-Graçay 35 592,33 €

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Nohant-en-Graçay à hauteur de 1 114,00 €,
- d'inscrire la dépense au budget.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/229 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET SECURISATION DU BOURG**

**Le Président,**

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry 1 594,00 €
- Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée 9 954,20 €

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint-Georges-sur-la-Prée à hauteur de 1 594,00 €,
- d'inscrire la dépense au budget.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/230      DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ACQUISITION D'UN PANNEAU D'INFORMATION**

**Le Président,**

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- |  |         |
|--|---------|
| • Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry | 3 600 € |
| • Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée                                 | 3 600 € |

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint-Georges-sur-la-Prée à hauteur de 3 600 €,
- d'inscrire la dépense au budget.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/231      DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

**Le Président,**

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- |  |          |
|--|----------|
| • Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry | 6 738 €  |
| • Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée                                 | 60 642 € |

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint-Georges-sur-la-Prée à hauteur de 6 738 €,
- d'inscrire la dépense au budget.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/232** DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR DIVERS TRAVAUX (TRAVAUX ELECTRIQUES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – CONSTRUCTION D’UN DOUBLE REGARD AVALOIR)

**Le Président,**

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- |  |            |
|--|------------|
| • Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry | 1 488,62 € |
| • Commune de Saint-Hilaire-de-Court                                    | 1 488,63 € |

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint-Hilaire-de-Court à hauteur de 1 488,62 €,
- d'inscrire la dépense au budget.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/233** DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT SECURITAIRE A L'ENTREE DU BOURG

**Le Président,**

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- |  |            |
|--|------------|
| • Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry | 583,76 €   |
| Conseil Départemental du Cher  | 1 216,17 € |
| • Commune de Saint-Hilaire-de-Court                                    | 632,40 €   |

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint-Hilaire-de-Court à hauteur de 583,76 €,
- d'inscrire la dépense au budget.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/234** DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR

**Le Président,**

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry 2 884 €
- Commune de Saint-Laurent 8 116 €

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint-Laurent à hauteur de 2 884 €,
- d'inscrire la dépense au budget.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/235 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-OUTRILLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION SUR LA COLLEGIALE**

**Le Président,**

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry 797 €
- Etat-DRAC 466 118 €
- Conseil Départemental du Cher 76 890 €
- Conseil Régional 77 685 €
- Commune de Saint-Outrille 155 373 €

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint-Outrille à hauteur de 797 €,
- d'inscrire la dépense au budget.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/236 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE THENIOUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA CANTINE SCOLAIRE**

**Le Président,**

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- DETR 6 909,25 €
- Conseil Départemental du Cher 1 381,85 €
- Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry 1 985,00 €
- Commune de Thénieux 3 542,40 €

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Thénieux à hauteur de 1 985,00 €,
- d'inscrire la dépense au budget.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/237 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE VIERZON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT BETON « LA DECALE »**

**Le Président,**

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- |  |           |
|--|-----------|
| • Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry | 101 541 € |
| • Ville de Vierzon   | 378 669 € |

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- d'octroyer un fonds de concours à la ville de Vierzon d'un montant de 101 541 €,
- d'inscrire la dépense au budget.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/238 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS**

**Le Président,**

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- |  |              |
|--|--------------|
| • ETAT-DETR  | 46 847,00 €  |
| • FEDER  | 76 457,46 €  |
| • ADEME  | 106 389,41 € |
| • Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry | 12 970,00 €  |
| • Commune de Vignoux-sur-Barangeon                                     | 139 623,44 € |

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Vignoux-sur-Barangeon à hauteur de 12 970 €,
- d'inscrire la dépense au budget.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/239     DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE VOUZERON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE**

**Le Président,**

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- |  |             |
|--|-------------|
| • Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry | 3 166,00 €  |
| • Commune de Vouzeron  | 16 410,81 € |

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Vouzeron à hauteur de 3 166 €,
- d'inscrire la dépense au budget.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/240     FINANCES – REMISE GRACIEUSE DE LOYERS D'UN LOCAL COMMERCIAL**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- de donner un avis favorable à la SARL Envol Bowling pour sa demande de remise gracieuse des loyers pour un montant de 24 194,45 €,
- d'imputer la dépense au budget principal de la Communauté de Communes en section de fonctionnement.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/241     ASSOCIATION VILLES AU CARRE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR LA PERIODE DE 2021 A 2026**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'adhérer auprès de l'association « Villes au Carré » pour les années 2021 à 2026, pour une cotisation dont le montant s'élève à 1 000 euros pour l'année 2021,
- d'inscrire la dépense aux budgets des années 2021 à 2026.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/242      TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU – CREATION D'UN ECO-JARDIN HISTORIQUE ET LUDIQUE « LES JARDINS DU MEUNIER » - CONTREPARTIES REVERSEES DANS LE CADRE DU PROJET DE FINANCEMENT POUR LE « JARDIN DU MEUNIER »**

**Rapporteur : Jacques TORU**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la création d'un éco-jardin historique et ludique dénommé « les Jardins du Meunier » sur le site de la Maison de l'Eau à Neuvy-sur-Barangeon,
- d'autoriser la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à recevoir des dons liées à l'opération « Les Jardins du Meunier » dans le cadre de l'appel à projets proposé par Tourisme & Territoire du Cher (Ad2T) et la plateforme de crowdfunding KissKissBankBank,
- d'accepter la somme de 2 511 € à titre de don,

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/243      PERSONNEL – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

**Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

**Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	- 104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	- 25
<b>Jours fériés</b>	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

Au sein de la collectivité, il est décidé de permettre aux agents d'effectuer soit 35 heures par semaine (7 heures par jour) soit 37 heures 30 par semaine (7 H 30 par jour). Dans ce dernier cas, il est octroyé 15 jours de RTT pour un agent à temps plein. Les agents à temps partiel sont autorisés à bénéficier de cette disposition pour bénéficier de RTT calculés au prorata du temps de présence.

Au regard de l'obligation des 1 607 heures et du maintien des avantages préalablement obtenus, les agents seront amenés à travailler 45 minutes par semaine ou 9 minutes par jour, de plus.

**Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### **Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/244      PERSONNEL – INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

**Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'instituer le Compte Epargne Temps,
- d'autoriser le Président à prendre les mesures utiles à la bonne application du Compte Epargne Temps,
- de valider les formulaires types suivants :
  - Demande d'ouverture et/ou d'alimentation d'un CET
  - Demande d'utilisation des jours épargnés d'un CET
  - Modèle de convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET
- d'inscrire les dépenses au budget.

### **Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/245      PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

**Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à 27 heures hebdomadaires,

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à 28 heures hebdomadaires,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents,
- d'inscrire les dépenses au budget.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/246      PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES**

**Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'adopter la modification du tableau des effectifs annexé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/247      PERSONNEL – PERSONNEL SAISONNIER 2022 POUR LES CENTRES DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT (CLSH)**

**Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- de créer 67 postes de saisonniers pour l'année 2022 pour les centres de loisirs pour les périodes de congés scolaires :
  - ✓ 4 postes de directeur BAFD
  - ✓ 35 postes d'animateurs BAFA
  - ✓ 18 postes d'animateurs stagiaires BAFA
  - ✓ 10 postes d'animateur sans formation
- d'approuver la rémunération au forfait ainsi que les temps de préparation/réunions, veillées et camp selon les termes susvisés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y afférent,
- d'inscrire les dépenses au budget.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/248      PERSONNEL – ENFANCE ET JEUNESSE – INDEMNITE AUX JEUNES VOLONTAIRES**

**Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'accorder une indemnité aux jeunes volontaires de centre de loisirs à raison de :
  - 18 € par jour de présence,
  - 90 € pour 5 jours.
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/249      PERSONNEL – PLAN EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES 2021-2023**

**Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte du Plan d'Actions pluri-annuel 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ci-annexé.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/250      PERSONNEL – RAPPORT SOCIAL UNIQUE**

**Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte du Rapport Social Unique 2020.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/251      GEMAPI : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE DIGUES NON DOMANIALES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE – AVENANT N°1**

**Rapporteur : Michel ARCHAMBAULT**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de la GEMAPI à signer l'avenant n°1 à la convention entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et l'Etablissement Public Loire prolongeant la durée de la convention de 2 ans, pour un montant total estimé à 44 450 € TTC.

- d'inscrire les dépenses au budget.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/252      PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – REDEVANCES DU SEJOUR SKI 2022 DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) INTERCOMMUNAL A GENOUILLY**

**Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- de fixer les tarifs des redevances du séjour ski 2022 du Centre de loisirs Sans Hébergement – ALSH à Genouilly ainsi :

\* Pour les familles de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

Quotient Familial	1er enfant	2e enfant	3e enfant	4e enfant
QF < 401 €	90,00 €	130,00 €	180,00 €	220,00 €
QF de 401 € à 699 €	100,00 €	150,00 €	210,00 €	260,00 €
QF > 700 €	185,00 €	360,00 €	525,00 €	670,00 €

\* Pour les familles extérieures à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

Quotient Familial	1er enfant	2e enfant	3e enfant	4e enfant
QF < 401 €	525,00 €	1 135,00 €	1 735,00 €	2 325,00 €
QF de 401 € à 699 €	535,00 €	1 145,00 €	1 745,00 €	2 335,00 €
QF > 700 €	620,00 €	1 230,00 €	1 830,00 €	2 420,00 €

- d'inscrire les recettes au budget.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/253      POLE NUMERIQUE – CNAM CENTRE-VAL DE LOIRE –DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Rapporteur : Fabien BERNAGOUT**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- de procéder à la désignation d'un membre du Conseil communautaire qui représentera la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au sein de l'association CNAM Centre-Val de Loire.

**A l'issue des opérations de vote :**

- **Monsieur Fabien BERNAGOUT** a été désigné pour représenter la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au sein de l'association CNAM Centre-Val de Loire.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/254 ENVIRONNEMENT - GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : REGLEMENT DE SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le règlement de service de collecte des déchets ménagers et assimilés applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/255 ENVIRONNEMENT - GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE APPLICABLES AUX USAGERS DES 5 DECHETTERIES DU TERRITOIRE**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le nouveau règlement de service des déchetteries comprenant en outre les horaires d'ouverture des déchetteries et les tarifs applicables aux usagers,
- d'appliquer le nouveau règlement de service des déchetteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/256 ENVIRONNEMENT - GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – APPROBATION DU DEPOT DE CANDIDATURE POUR L'APPEL A PROJET RELATIVE A L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- de s'engager à étendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques des habitants de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'autoriser le Président à déposer un dossier de candidature dans le cadre de « l'appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques » lancé par CITEO,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ou le Vice-Président en charge de la « Transition Ecologique et solidaire-SPANC-GEMAPI » à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent, notamment les demandes d'aides, de financement ou de subventions nécessaires.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/257 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - REGLEMENT DE SERVICE**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver règlement actualisé du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le territoire de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/258 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : TARIFS DES REDEVANCES POUR LES CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- de fixer les montants des redevances pour les prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

<b>Prestations de contrôles obligatoires</b>	<b>Tarifs redevance en € TTC</b>
Contrôle diagnostique d'une installation existante dans le cadre d'une transaction immobilière	135,00 €
Contrôle diagnostique d'une installation existante dans le cadre d'une transaction immobilière – 2 <sup>ème</sup> visite	100,00 €
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve / réhabilitée	140,00 €
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve / réhabilitée - 2 <sup>ème</sup> visite	70,00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux d'une installation neuve / réhabilitée	110,00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux d'une installation neuve / réhabilitée - 2 <sup>ème</sup> visite	95,00 €
Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (contrôle périodique)	130,00 €
Frais pour un déplacement en cas d'absence du pétitionnaire au rendez-vous fixé	50,00 €

- d'imputer les recettes au budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/259      ECONOMIE – DISPOSITIF « AIDE EN FAVEUR DES TPE » - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE LE BAR TABAC LE SAINT-LAURENT**

**Rapporteur : Boris RENE**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 035 € à l'Entreprise Individuelle Le Bar Tabac Le Saint Laurent dans le cadre du dispositif « Aide en faveur des TPE »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Economie à signer la convention d'attribution à venir et ses éventuels avenants entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'Entreprise Individuelle Le Bar Tabac Le Saint Laurent,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/260      ECONOMIE – DISPOSITIF « AIDES L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET À LA CRÉATION D'EMPLOI » - OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA SCI VAX 18**

**Rapporteur : Boris RENE**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 9 898,08 € à la SCI VAX 18 dans le cadre du dispositif « Aides à l'immobilier et à la création d'emplois »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Economie à signer la convention d'attribution à venir et ses éventuels avenants entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, la SAS BRICOFLORE et la SCI VAX 18,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/261      ECONOMIE - ZAC AUJONNIERE – ANNULATION DE LA CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE CORDITEX**

**Rapporteur : Boris RENE**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'annuler la cession, auprès de la société CORDITEX représentée par son Président M. MESSAOUD, d'un terrain d'environ 5 500 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section BT n° 260, sise ZAC AUJONNIERE à Vierzon,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'annulation de cette cession,
- d'annuler la recette au budget de l'exercice.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/262      CREATION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LOCAL – COMPOSITION – FONCTIONNEMENT  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL21/138 DU 17 JUIN 2021**

**Rapporteur : Boris RENE**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- de modifier la délibération n° DEL21/138 du 17 juin 2021, comme suit :
  - de fixer le nombre des membres à 30 (15 femmes et 15 hommes),  
PAR
  - de fixer le nombre des membres pour :

<b>Collèges</b>	<b>Nombre de participants fixés à :</b>
<b>Cadre de vie » : Environnement / Tourisme / Habitat / Mobilités</b>	<b>15 personnes</b>
<b>Enfance et jeunesse » : Sport / Culture et Patrimoine / Associations / Citoyenneté / Education</b>	<b>15 personnes</b>
<b>Développement économique » : Economie / Emploi / Formation / Commerce</b>	<b>30 personnes</b>

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/263      MOBILITE - EMBLEMES AU PARKING SOUTERRAIN SIS RUE ADOLPHE HACHE A VIERZON  
(18100) – ASSOCIATION GAS18-MOBILITES – REDEVANCES APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup>  
JANVIER 2022**

**Rapporteur : HAYATE DADSI**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le principe d'une gratuité pour la mise à disposition de 4 places au parking souterrain sis rue Adolphe Haché à Vierzon (18100), au profit de l'Association GAS18-MobilitéS, pour la durée totale de leur occupation.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

**DEL21/264 URBANISME – PAIEMENT DE LA SUBVENTION A LA SEM-VIE DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPRU)**

**Rapporteur : Nicolas SANSU**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'autoriser le Président à mandater à la SEM-VIE la somme de 260 344 € correspondant aux dépenses engagées dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain,
- d'autoriser le Président à mandater toutes autres dépenses liées pendant toute la durée du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain,
- d'autoriser le Président à signer les avenants à la convention pour les éventuelles modifications pouvant intervenir,
- d'inscrire les dépenses aux budgets correspondants.

**Vote :**

**Approuvé à l'unanimité (43 voix pour)**

\*\*\*\*\*

Fait à Vierzon, le 14 décembre 2021

Le Président,



François DUMON

## STATUTS

### Communauté de communes Vierzon Sologne Berry

#### Préambule

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est constituée de seize communes qui ont souhaité mettre leurs compétences en commun dans l'objectif premier de dynamisation économique du territoire, afin de favoriser la création d'emplois. L'ensemble des compétences transférées vise à améliorer les conditions de vie de ses habitants, tout en préservant l'identité propre à chacune des communes, et notamment le caractère rural des villages.

#### Article 1 : Périmètre et nom

Il est formé entre les Communes de Dampierre-en-Graçay, Foëcy, Genouilly, Graçay, Massay, Mery-sur-Cher, Neuvy-sur-Barangeon, Nohant-en-Graçay, Saint Georges-sur-la-Prée, Saint Hilaire-de-Court, Saint Laurent, Saint-Outrille, Thénioux, Vierzon, Vignoux-sur-Barangeon et Vouzeron une communauté de communes qui prend la dénomination de : COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

#### Article 2 : Compétences :

La Communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

#### I GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

##### **1° Aménagement de l'espace**

- a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
- Aménagement rural
  - Zones d'aménagement concerté
  - Création, entretien et gestion des bornes de recharge électrique
  - Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales
  - Création, aménagement, entretien et gestion des campings
  - Tous aménagements, constructions, réhabilitations, gestion et entretien des équipements touristiques d'intérêt communautaire
- b) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- c) Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

##### **2° Développement économique**

- a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales,
- b) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

**3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement**

**4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

**5° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1er de la loi n° 2000614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

## **II GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES**

La Communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

**1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

- Création et aménagement des parcs éoliens.
- Tous aménagements du Canal de Berry, de ses berges et ouvrages. Cette compétence comprend également l'aménagement et la valorisation de ses abords

**2° Politique du logement et du cadre de vie :**

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Etude du schéma d'accessibilité des équipements communaux et communautaires des communes de moins de 2 500 habitants

**3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

**4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :**

- Acquisition, construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement des équipements sportifs et culturel

**5° Action sociale d'intérêt communautaire**

- Les actions périscolaires en faveur de l'enfance et de la jeunesse (3 à 17 ans)
- Les actions en faveur de la petite enfance (de 0 à 6 ans)

**6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes d'intérêt communautaire en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

### **III COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **1. Assainissement non collectif**

- Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) pour toutes les compétences obligatoires (contrôles techniques des installations d'assainissement individuel) ainsi que pour les compétences facultatives suivantes :
  - entretien des installations et réhabilitation des installations.

#### **2. Eclairage public**

- pour les communes rurales de moins de 2 500 habitants : modernisation, extension et entretien de l'éclairage public cohérent et coordonné, ainsi que toutes études de faisabilité permettant d'améliorer l'éclairage public.

#### **3. Financement du contingent du Service Départemental d'Incendie et de secours**

#### **Article 3 : Siège :**

Le siège de la Communauté de communes est fixée à Vierzon (18100) — 2 rue Blanche Baron.

#### **Article 4 : Durée :**

La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

#### **Article 5 : Conseil communautaire :**

La composition du Conseil communautaire est arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département conformément aux articles L. 5211-6-1 et L. 521 1-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 6 : Bureau communautaire :**

Le Bureau est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres , conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 7 : Désignation du receveur :**

Les fonctions de comptable de la Communauté de communes seront exercées par le comptable désigné par le Préfet.

#### **Article 8 : Régime fiscal :**

Le régime fiscal de la Communauté de communes est la fiscalité professionnelle unique.



## ANNEXE : RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

.....

- **Exercice 2016 :**

Aucun transfert de charges n'a été évalué, par conséquent les attributions de compensation aux communes pour 2016 ont été identiques à celle de 2015.

- **Exercice 2017 :**

La commission s'est réunie les 28 juin et 21 septembre pour évaluer le transfert de charges au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'aire de camping-car de Vierzon comme suit :

En fonctionnement, l'évaluation des dépenses et des recettes d'après le coût réel de la compétence transférée dans les comptes administratifs des trois derniers exercices avant transfert a été calculé. La moyenne de ces trois exercices a été ensuite effectuée.

Le montant évalué s'élevait globalement à **5 511,23 €** par an.

La commission a proposé de réduire l'attribution de compensation de la ville de Vierzon de **5 511,23 €** par an

Pour les équipements transférés, le coût a été calculé sur la base du coût moyen de l'équipement sur six ans y compris le remboursement du capital de la dette.

Pour les échéances d'emprunt restant à échoir à compter du transfert (2017 et 2018), la Communauté de communes a remboursé les sommes à la ville de Vierzon en une fois en 2018, soit 21 579,10 €.

- **Exercice 2018 :**

Lors de la réunion du 2 juillet, la CLECT s'est prononcée sur l'évaluation des transferts de charges comme suit :

- ✓ Transfert de la compétence « financement du contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher (SDIS) » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a proposé à l'unanimité, de retenir pour chacune des communes membres la moyenne des cotisations des 3 derniers exercices précédents le transfert (2015-2016-2017) et de réduire du même montant l'attribution de compensation de chacune des communes à compter de 2018.

- ✓ Transfert de la compétence « urbanisme-instruction droit des sols » :

Le service commun communautaire « instruction droit des sols » a pris effet au 1<sup>er</sup> mai 2018.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a proposé à l'unanimité, une évaluation sur la base unique des charges de personnel et selon les conditions constatées en 2017 :

- 40 % du prix de l'acte pour les communes rurales et 60 % restant à la charge de la Communauté de communes
- 100 % du prix de l'acte pour la Ville de Vierzon
- Pondération : 60% par acte (nombre moyen d'actes en 2016/2017) et 40% par habitant sur la base de la population municipale

Le montant retenu pour une année entière est déduit des attributions de compensation de chacune des communes à partir de 2019.

En 2018, le montant retiré des attributions a été calculé au prorata, à compter du 1<sup>er</sup> mai.

✓ Transfert de la compétence « urbanisme-PLU » à compter du 27 mars 2017 :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a proposé de retirer la prestation PLU de la convention de mise à disposition de personnel liant la Ville de Vierzon à la Communauté de communes.

Aucune incidence sur l'attribution de compensation à la Ville de Vierzon.

✓ Transfert de la gestion, de l'entretien et du fonctionnement de l'Auberge de jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a proposé à l'unanimité l'évaluation du transfert de charges comme suit :

- En fonctionnement : évaluation des dépenses et recettes d'après le coût réel de la compétence transférée dans les comptes administratifs des trois derniers exercices avant transfert. Une moyenne a été ensuite établie.
- Pour les équipements transférés, le coût est calculé sur la base du coût moyen de l'équipement sur sept ans y compris le remboursement du capital de la dette.

Le montant évalué s'élevait globalement à **20 511,14 €**.

La commission a proposé de réduire l'attribution de compensation de Vierzon de 20 511,14 € à partir de 2018.

Pour les échéances d'emprunt restant échues au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et celles restant à échoir, la Communauté de communes a remboursé les sommes à la Ville au fur et à mesure des échéances.

Lors de la réunion du 18 septembre, la CLECT s'est prononcée sur l'évaluation du transfert de charges suivant :

✓ Transfert de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a proposé de retenir la moyenne des dépenses (soutien aux animations commerciales et charges de personnel) constatées sur les 3 derniers exercices avant transfert (2014-2015-2016), ramenée au poids de la Ville au sein de l'intercommunalité, soit 82,50 %.

Le montant ainsi proposé était de 66 000,00 €. Cette somme a été déduite de l'attribution de compensation de la Ville de Vierzon à compter de 2018.

- **Exercice 2019 :**

Cette année s'est caractérisée par l'intégration de la Commune de Foëcy au sein de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

La CLECT s'est prononcée sur l'évaluation des transferts de charges comme suit :

- ✓ Transfert de la fiscalité dans le cadre de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), se substitue aux communes membres pour la perception de la fiscalité professionnelle revenant au bloc communal (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée, impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe sur les surfaces commerciales, taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, fraction de taxe d'habitation).

L'EPCI reverse au titre de l'Attribution de Compensation les produits de fiscalité professionnelle perçus par la commune l'année précédant l'application du régime de fiscalité professionnelle unique.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a proposé à l'unanimité, de retenir le montant perçu en 2018 par la Commune de Foëcy et de tenir compte des montants des transferts de charges.

Le montant s'élevait globalement à **401 439,00 €**.

- ✓ Transfert de la compétence « financement du contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher (SDIS) » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a proposé à l'unanimité, de retenir pour chacune des communes membres la moyenne des cotisations des 3 derniers exercices précédents le transfert (2016-2017-2018) et de réduire du même montant l'attribution de compensation de chacune des communes à compter de 2018.

Le montant évalué s'élevait globalement à **69 458,00 €**.

- ✓ Pour les autres compétences,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a proposé à l'unanimité l'évaluation des transferts de charges comme suit :

- En fonctionnement : évaluation des dépenses et recettes d'après le coût réel de la compétence transférée dans les comptes administratifs des trois derniers exercices avant transfert. Une moyenne a été ensuite établie.

- Pour les équipements transférés, le coût a été calculé sur la base du coût moyen de l'équipement sur dix ans. Une moyenne a été ensuite établie.

- ✓ Transfert de la compétence « zones d'activités » : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a proposé à l'unanimité de retenir le montant de **1 894,96 €**.

- ✓ Transfert de la compétence « Canal de Berry » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a proposé à l'unanimité de retenir le montant de **16 054,89 €**.

- ✓ Transfert de la compétence « éclairage public » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a proposé à l'unanimité de retenir le montant de **41 632,87 €**.

- ✓ Transfert de la compétence « voirie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a proposé à l'unanimité de retenir le montant de **44 574,09 €**.

- ✓ Transfert de la compétence « Rampe » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a proposé à l'unanimité de retenir le montant de **4 539,51 €**.

- ✓ Transfert de la compétence « déchets ménagers » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a proposé à l'unanimité de retenir un montant de transfert nul, dans la mesure où le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçu en 2019 couvrait la moyenne des charges évaluées.

Aucune incidence sur l'attribution de compensation à la Commune de Foëcy.

- ✓ Transfert de la compétence « Spanc » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a proposé à l'unanimité de retenir un montant de transfert nul dans la mesure où le solde entre les dépenses et les recettes était de **160,00 €**.

Aucune incidence sur l'attribution de compensation à la Commune de Foëcy.

- ✓ Pour la compétence « Petite enfance » et pour la partie équipements du Rampe,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a proposé à l'unanimité de revoir l'évaluation dès que la répartition des charges entre la Communauté de communes Cœur de Berry et les communes serait réglée.

- **Exercice 2020:**

Cette année s'est caractérisée par la fusion des Communautés de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt avec extension à La Commune de Massay.

La CLECT s'est prononcée sur le transfert de la fiscalité dans le cadre de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), se substitue aux communes membres pour la perception de la fiscalité professionnelle revenant au bloc communal (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée, impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe sur les surfaces commerciales, taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, fraction de taxe d'habitation).

L'EPCI reverse au titre de l'Attribution de Compensation les produits de fiscalité professionnelle perçus par la commune l'année précédant l'application du régime de fiscalité professionnelle unique.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a proposé à l'unanimité, de retenir le montant perçu en 2019 par les Communes de Massay, Nançay, Neuvy-sur-Barangeon, Saint-Laurent, Vignoux-sur-Barangeon et Vouzeron.

Le montant s'élevait globalement à **370 627.00 €**.

.....



## EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 / 2020

COMMUNES	2016	2017	2018	2019	2020
DAMPIERRE EN GRACAY	1 731,50	1 731,50	-5 504,75	-5 720,71	-5 720,71
FOECY				223 284,68	223 284,68
GENOUILLY	12 985,97	12 985,97	-10 519,64	-11 037,49	-11 037,49
GRACAY	40 009,67	40 009,67	-8 067,92	-9 090,25	-9 090,25
MASSAY					
MERY SUR CHER	116 239,34	116 239,34	89 991,94	89 402,03	118 075,00
NANCAVY					89 402,03
NOHANT EN GRACAY	29 478,55	29 478,55	19 384,34	19 099,99	75 989,00
NEUVY SUR BARANGEON					19 099,99
SAINT GEORGES SUR LA PREE	6 328,83	6 328,83	-14 462,95	-15 049,45	87 294,00
SAINT HILAIRE DE COURT	40 432,92	40 432,92	19 383,66	18 952,35	-15 049,45
SAINT LAURENT					18 952,35
SAINT OUTRILLE	0,00	0,00	-7 278,67	-7 467,57	9 092,00
THENIOUX	55 930,50	55 930,50	33 126,52	32 631,02	-7 467,57
VIERZON	8 449 824,03	8 444 312,80	7 169 513,77	7 130 774,23	32 631,02
VIGNOUX SUR BARANGEON					7 130 774,23
VOUZERON					67 308,00
<b>TOTAUX</b>	<b>8 752 961,31</b>	<b>8 747 450,08</b>	<b>7 285 566,30</b>	<b>7 465 778,83</b>	<b>7 836 405,83</b>



## ANNEXE A LA DELIBERATION :

### TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU – CREATION D'UN ECO-JARDIN HISTORIQUE ET LUDIQUE « LES JARDINS DU MEUNIER » - CONTREPARTIES REVERSEES DANS LE CADRE DU PROJET DE FINANCEMENT POUR LE « JARDIN DU MEUNIER »

Considérant que les contreparties n'ont pas de valeurs supérieures au montant des dons et qu'elles ont un lien avec les activités du site de la Maison de l'Eau,

- **Graine de culture : 10 €**
  - Invitation à l'inauguration
  - 2 entrées au Moulin de la Biodiversité : 2h de visite libre avec un livret jeu "Explo Nature" inclus
  
- **Graine de découverte : 25 €**
  - Invitation à l'inauguration
  - 2 entrées au Moulin de la Biodiversité : 2h de visite libre avec un livret jeu "Explo Nature" inclus
  - 2 places pour l'animation « Découverte des petites bêtes aquatiques » à la demande, sur réservation
  
- **Graine de savoir : 25 €**
  - Invitation à l'inauguration
  - 2 entrées au Moulin de la Biodiversité : 2h de visite libre avec un livret jeu "Explo Nature" inclus
  - 2 places pour une animation spéciale « champignon », sur réservation
  
- **Graine de loisirs : 50 €**
  - Invitation à l'inauguration
  - 2 entrées au Moulin de la Biodiversité : 2h de visite libre avec un livret jeu "Explo Nature" inclus
  - 1 Pass annuel pour 10 animations du mercredi (hors Halloween)

*20 « Graine de loisirs » disponibles*
  
- **Graine de partage : 50 €**
  - Invitation à l'inauguration
  - 2 entrées au Moulin de la Biodiversité : 2h de visite libre avec un livret jeu "Explo Nature" inclus
  - Sachet de 2 graines de haricot du Barangeon
  - 1 balade guidée au fil de l'eau d'1h sur le thème du "Barangeon"

*15 « Graine de partage » disponibles*
  
- **Graine de surprise : 80 €**
  - Invitation à l'inauguration
  - 2 entrées au Moulin de la Biodiversité : 2h de visite libre avec un livret jeu "Explo Nature" inclus
  - 1 anniversaire « enfant » : goûter et animation « chasse au trésor ou bulles géantes » offert pour 10 enfants maxi (du lundi au samedi).

*2 « Graine de surprise » disponibles*
  
- **Graine de filleul : 80 €**
  - Invitation à l'inauguration
  - 2 entrées au Moulin de la Biodiversité : 2h de visite libre avec un livret jeu "Explo Nature" inclus
  - Parrainage d'un arbre ou arbuste type framboisier, cassissier, figuier...

*10 « Graine de filleul » disponibles*
  
- **Graine de folie ! : 100 €**
  - Invitation à l'inauguration
  - Un carré potager vous sera dédié ! Votre nom et prénom sera gravé sur un carré de culture
  - 2 entrées au Moulin de la Biodiversité : 2h de visite libre avec un livret jeu "Explo Nature" inclus

*11 « Graine de folie » disponibles*



SYNTHESE TABLEAU DES EFFECTIFS POURVUS au 10/12/2021

	BG	OT	TOTAL
<b>Emplois permanents créés par budget :</b>			
Emploi Fonctionnel	1	0	1
Emplois permanents pourvus par du personnel titulaire ou stagiaire	49	13	62
Emplois permanents pourvus par du personnel non titulaire	3	0	3
<b>Emplois non permanents :</b>			
Besoin occasionnel ou saisonnier	0	0	0
Emplois contractuels pour besoin de service	1	0	1
<b>TOTAUX</b>	<b>54</b>	<b>13</b>	<b>67</b>



## ➔ CC VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion du Cher.

### Effectifs

➔ **69 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020**

- > 65 fonctionnaires
- > 3 contractuels permanents
- > 1 contractuel non permanent



➔ **1 contractuel permanent en CDI**

➔ **Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité**

➔ **Précisions emploi non permanent**

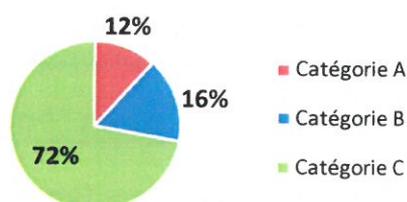
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

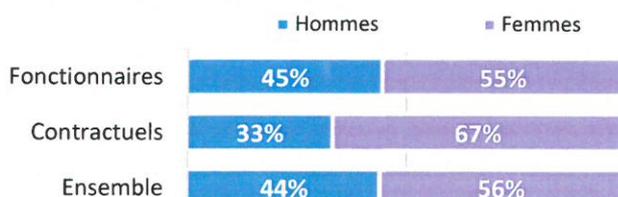
➔ **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	55%	33%	54%
Technique	34%	67%	35%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation	11%		10%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

➔ **Répartition des agents par catégorie**



➔ **Répartition par genre et par statut**

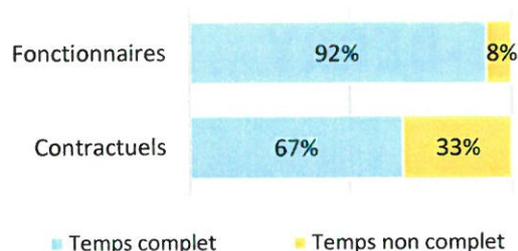


➔ **Les principaux cadres d'emplois**

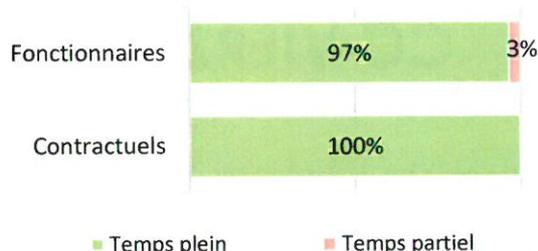
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	35%
Adjoints techniques	19%
Attachés	10%
Agents de maîtrise	10%
Rédacteurs	9%

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	14%	
Administrative	8%	0%
Technique	5%	50%

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

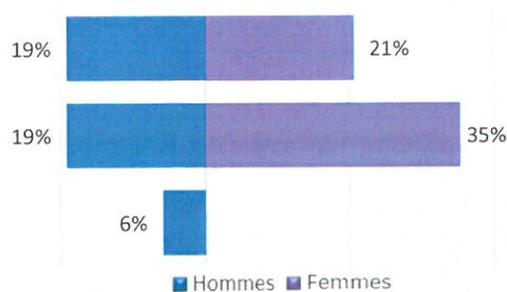
0% des hommes à temps partiel  
6% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	45,73	de 50 ans et +
Contractuels permanents	52,50	
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>46,03</b>	de 30 à 49 ans
Tranche d'âge		de - de 30 ans
Contractuel non permanent	de 40 à 45	

### Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 79,04 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 63,64 fonctionnaires
- > 5,71 contractuels permanents
- > 9,69 contractuels non permanents

143 853 heures travaillées rémunérées en 2020

### Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	8,91 ETPR
Catégorie B	10,62 ETPR
Catégorie C	49,82 ETPR

## Positions particulières

- > Un agent en disponibilité

## Mouvements

- ➔ En 2020, 2 arrivées d'agents permanents et 7 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2019 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2020
73 agents	68 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

Variation des effectifs*		
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020		
Fonctionnaires	↘	-5,8%
Contractuels	↘	-25,0%
<b>Ensemble</b>	↘	<b>-6,8%</b>

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	43%
Fin de contrats remplaçants	29%
Mise en disponibilité	14%
Mutation	14%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	50%
Remplacements (contractuels)	50%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

## Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un concours

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 30 avancements d'échelon et 6 avancements de grade

## Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

## Budget et rémunérations

### Les charges de personnel représentent 14,81 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>23 131 628 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>3 426 399 €</b>	➔	<b>Soit 14,81 % des dépenses de fonctionnement</b>
<i>* Montant global</i>					
<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>			<b>4 567 871 €</b>		<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>
Primes et indemnités versées :			30 740 €		<b>45 570 €</b>
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :			6 224 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :			52 594 €		
Supplément familial de traitement :			14 427 €		
Indemnité de résidence :			0 €		

### Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

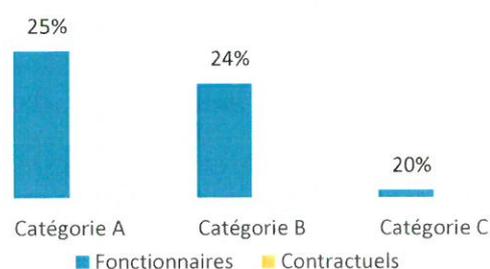
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	52 497 €	0 €	34 450 €		26 267 €	0 €
Technique	s		33 219 €		24 967 €	s
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation			s		23 102 €	
<b>Toutes filières</b>	<b>53 987 €</b>	<b>0 €</b>	<b>33 204 €</b>		<b>83 075 €</b>	<b>3 129 €</b>

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 0,67 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
<b>Fonctionnaires</b>	<b>23%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>0,00%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>23%</b>

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 315 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- ⇒ 10 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020

### La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

## Absences

➔ En moyenne, 29,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> En moyenne, 15 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	7,90%	4,11%	7,73%	0,00%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	8,20%	4,11%	8,02%	0,00%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	9,02%	4,11%	8,80%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Les agents ont bénéficié de 2 jours de congés au titre des droits acquis (cycles de travail antérieurs au 1er janvier 2002).
- ➔ 2 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 33,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

## Accidents du travail

➔ 1 seul accident du travail déclaré au total en 2020

> 1 accident du travail pour 69 agents en position d'activité au 31 décembre 2020

## Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité  
1 conseiller de prévention
- ➔ **FORMATION**  
2 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)
- ➔ **DÉPENSES**  
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
Le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours d'élaboration

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

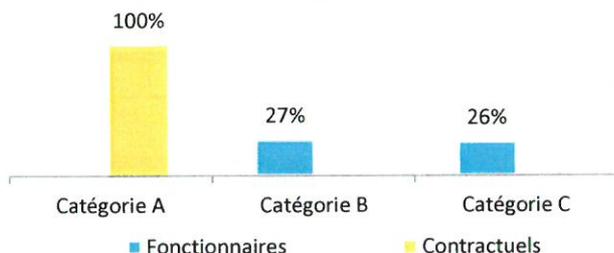
**8 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent**

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 75 % sont en catégorie C\*
- ⇒ 12 868 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Formation

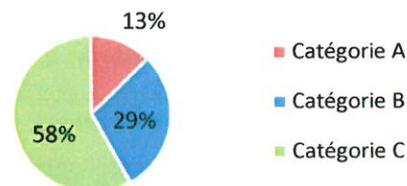
➔ en 2020, 23,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



➔ 86 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,3 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	98%
Autres organismes	2%

➔ 20 704 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	60 %
Autres organismes	30 %
Frais de déplacement	10 %

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	3 072 €
Montant moyen par bénéficiaire	96 €

➔ L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

Aucune prestation sociale servie directement aux agents n'est prévue

(ex. : restauration, chèques vacances...)

## Relations sociales

➔ Jours de grève

19 jours de grève recensés en 2020

➔ Comité Technique Local

2 réunions en 2020 dans la collectivité  
2 réunions du CHSCT

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)  
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2021

Version 4

